

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER REGIONALE FEMININE U18 (RFU18)

| POULE A | POULE B |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| TOURCOING SM | NEUVILLE EN FERRAIN PP |
| CŒUR DE FLANDRE BASKET BALL-2 | OLYMPIQUE GRANDE SYNTHE BASKET |
| WASQUEHAL FEM B | DUNKERQUE MALO BASKET CLUB |
| VILLENEUVE D'ASCQ ESB-2 | CŒUR DE FLANDRE BASKET BALL-1 |
| TEMPLEUVE LP-1 | LAMBERSART BLM-2 |
| LILLE SUD BASKET BALL SPORTING CLUB | TEMPLEUVE LP-2 |

| POULE C | POULE D |
|---------------------------------|---|
| ACLPAB CALAIS | AULNOYE AS-2 |
| BC NEUFCHATEL HARDELLOT | ST AMAND PH-2 |
| BERCK/RANG DU FLIERS | BASKET FEMININ ESCAUDAIN PORTE DU HAINAUT |
| BASKET AMBLETEUSE MARQUISE | ARRAS PAYS D'ARTOIS BASKET-2 |
| AMICALE LAIQUE DE DESVRES | DOUAI BASKET FEMININ |
| METROPOLE AMIENOISE BASKET BALL | ESC TERGNIER |

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat RFU18 est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale 5x5. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

En saison 2022/2023, le championnat RFU18 est composé de 24 équipes et se déroule en 2 phases : un seul niveau en phase 1 et 3 niveaux sont mis en place en phase 2.

PREMIERE PHASE

24 équipes réparties en 4 poules de 6.

Ces équipes jouent 10 rencontres Aller / Retour. Un classement de 1 à 6 est établi.

DEUXIEME PHASE

3 poules de 8 équipes sont créées dans lesquelles les rencontres jouées ne sont pas rejouées (12 rencontres en Aller / Retour).

Poule « ELITE » : la poule E est constituée des équipes classées aux 2 premières places de chacune des poules du classement de première phase, ce qui détermine un classement de 1 à 8 dont le premier est déclaré Champion Régional « ELITE » de la Ligue Régionale HDF.

Poule « EXCELLENCE » : la poule F est constituée des équipes classées aux 3^{ème} et 4^{ème} place de chacune des poules du classement de première phase, ce qui détermine un classement de 1 à 8 dont le premier est déclaré Champion Régional « EXCELLENCE » de la Ligue Régionale HDF.

Poule « PROMOTION » : la poule G est constituée des équipes classées aux 5^{ème} et 6^{ème} places de chacune des poules de classement de première phase.

Tout forfait de seconde phase s'ajoute à un forfait de première phase et engendre un forfait général pour tout le championnat.

ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION

Les joueuses nées en 2008 et 2009 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un surclassement délivré par un médecin agréé.

Nombre de joueurs autorisés-es : 10 au plus dont : licences C, CAST
Licences 1C ou T ou 2C 5 maxi

Nombre de participation aux rencontres autorisées

Par principe, pour garantir la santé des sportifs, les joueurs sont autorisés à participer à un maximum de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs). Ainsi, sont comptabilisés les rencontres pendant la période d'un week-end sportif ou en semaine.

Il est toutefois à préciser :

Pour la pratique exclusive du 5x5

- Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs),

Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS de deux licenciés majeurs, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'elles prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission régionale 5x5 statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, dirigeants majeurs licenciés, pourra être sanctionnée d'une pénalité financière par personne faisant défaut (cf. dispositions financières).

Des contrôles systématiques seront demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront réglés à parts égales entre les clubs en présence.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 10h30.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Le temps de jeu est de 2x20 séparées par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont de 5 mn autant de fois que nécessaire.

En cas de score de parité à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 4 minutes est prévue puis une seconde en cas de besoin.

Pour la catégorie U18, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

- Chaque entraîneur, ou capitaine en titre en l'absence de ce dernier, désignera parmi les joueurs encore qualifiés pour une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
- Si après les premiers lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Un changement de joueur est obligatoire après chaque tir et un même joueur ne peut être retenu à nouveau que si tous ses coéquipiers encore qualifiés ont effectué chacun un tir.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RFU18 est de taille 6.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES RESULTATS

Avec la version V2, le résultat sera saisi automatiquement. Une vérification devra néanmoins être faite.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 8 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club (cf règlements sportifs généraux – rôle délégué art.36).

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 16 ans révolus.

ARTICLE 9 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type HI au moins.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (cf règlements généraux – feuille de marque électronique art.40) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'entraîneur d'une équipe évoluant dans ce championnat sera soumis aux règles du statut de l'entraîneur régional (cf. règlement statut entraîneur).